

Direction de la mer sud océan Indien

Saint-Denis, le 12 JUIN 2019

Arrêté n° 2205

Modifiant l'arrêté n° 1744 portant réglementation générale de la circulation des navires, des engins de plage et de sports nautiques dans les eaux maritimes de La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la convention de Londres du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer et notamment sa règle 5 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5;

VU le code des transports et notamment son article L5242-3 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret 2007-236 du 21 février 2007 modifié portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) - Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1744 du 15 juillet 2008 portant réglementation générale de la circulation des navires, des engins de plage et de sports nautiques dans les eaux maritimes de La Réunion ;

VU l'avis de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion en date du 20 mai 2019 ;

VU l'avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en date du 23 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur de la mer sud océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'annexe I de l'arrêté n° 1744 portant réglementation générale de la circulation des navires, des engins de plage et de sports nautiques dans les eaux maritimes de La Réunion est remplacée par l'annexe jointe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires des communes du littoral, le directeur de la mer sud océan Indien, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de zone maritime du sud de l'océan Indien, le général commandant le groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les officiers et agents de police judiciaire, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins des communes du littoral et affiché dans les mairies et sur les plages.

Le préfet de La Réunion,



Amaury de SAINT-QUENTIN

ANNEXE 1

Zones de navigation sur le récif de la Saline les bains pour la circulation des embarcations et engins propulsés par le vent

		Coordonnées en degrés minutes secondes (RGR 92 / WGS 84)		Coordonnées en degrés minutes décimales (RGR 92 / WGS 84)	
		<i>SUD</i>	<i>EST</i>	<i>SUD</i>	<i>EST</i>
<i>Identifiant carte</i>	<i>Noms points RNNMR</i>	<i>SUD</i>	<i>EST</i>	<i>SUD</i>	<i>EST</i>
1		21° 05'33.52''	55° 13' 56.12''	21°05,559'	55°13,935'
2		21° 05'39.75''	55° 13' 51. 21''	21°05,663'	55°13,854'
3	PS4	21°05'54.65"	55°14'10.26"	21°05,911'	55°14,171'
4		21°05'48.82"	55°14'14.52"	21°05,814'	55°14,242'
5		21° 05'55.03''	55° 14' 22.49''	21°05,917'	55°14,375'
6		21°05'59.98"	55°14'18.93"	21°06,000'	55°14,316'
7	PS5	21° 06'05.44''	55° 14'27.79''	21°06,091'	55°14,463'
8	BS4	21° 06'22.11''	55° 14' 15.78''	21°06,369'	55°14,263'
9		21°06'36.44"	55°14'37.56"	21°06,607'	55°14,630'
10		21° 06'18.55''	55° 14' 49.93'	21°06,309'	55°14,832'

Zone de navigation en pointillée sur la carte

